

# Époux ou Père

Prénoms

Mathias, Marcel, André, Marc

Nom

GUILLARD

24 juin 1978

à 21 heures 55  
à Lorient (Morbihan)de<sup>(1)</sup> GUILLARD  
Jean-Marc, Emile, Marieet de<sup>(1)</sup> LE GUENNEC  
Maryannick, Madeleine, Geneviève

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le<sup>(2)</sup>Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(4)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau<sup>(4)</sup>

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT

le 13 juin 2009

Les futurs époux ont déclaré<sup>(4)</sup>

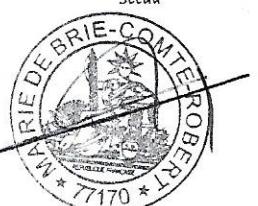
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

27

15 heures 00

13 juin 2009

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms et noms du père et de la mère.

(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'acte de mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(3) à inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ..... par maître ..... notaire à ..... ».

## Époux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 8 avril 2011

à est né(e) <sup>(2)</sup>

22 heures 07 minutes  
Titteran Mériadec

GUILLARD

du sexe masculin

à Melun (Seine-et-Marne)

reconnu(e) <sup>(3)</sup>

par <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(4)</sup>

11 avril 2011



## Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

<sup>(1)</sup> Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

<sup>(2)</sup> Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

<sup>(3)</sup> Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

<sup>(4)</sup> Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».

<sup>(4)</sup> Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

## Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 2332.

Le 05 septembre 2014

à 04 heures 32

est né(e)<sup>(1)</sup> Elrick, Malo GUILLARD

du sexe masculin

à Melun  
(Seine-et-Marne)

reconnu(e)<sup>(2)</sup>

par<sup>(3)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(4)</sup>

06 septembre 2014.



## Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e)<sup>(1)</sup>

du sexe

à

reconnu(e)<sup>(2)</sup>

par<sup>(3)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.  
(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».  
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du ... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.  
(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.